



**MANNARINO**  
GROUPE SCALIAN

**Skills & Affinity**  
GROUPE SCALIAN

**ITAGUERI**  
SCALIAN GROUP

**YUCCA**  
SCALIAN GROUP

# Éthique & Conformité

## Code Éthique Fournisseurs





# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. S1 Collaboration responsable - Mise en pratique</b>                                | <b>5</b>  |
| <b>Art.1 : Promotion et respect des droits Humains</b>                                   | <b>5</b>  |
| <b>Art. 2 : Promouvoir le respect des normes du travail</b>                              | <b>6</b>  |
| <b>Art. 3 : Maintenir la culture éthique</b>   | <b>7</b>  |
| Cadeaux & Invitations  | 7         |
| Concurrence loyale et lutte contre les ententes  | 8         |
| Conflit d'intérêts   | 8         |
| Contournement d'embargo  | 8         |
| Contrôles des exportations, sanctions économiques  | 8         |
| Fraude et cybercriminalité   | 8         |
| Paievements de facilitation  | 8         |
| Pots-de-vin et corruption  | 9         |
| Pratiques comptables   | 9         |
| Pratiques anti-concurrentielles  | 9         |
| Propriété intellectuelle   | 9         |
| Signalement  | 9         |
| <b>Art. 4 : Protéger l'information, notamment les données personnelles</b>               | <b>10</b> |
| Falsification d'informations & détournement d'actifs                                     | 10        |
| Informations confidentielles / exclusives  | 10        |
| Lutte contre la contrefaçon  | 10        |
| Sécurité de l'information  | 10        |
| <b>Art.5 : Protection des personnes physiques</b>  | <b>11</b> |
| <b>Art. 6 : Développer des produits et des services à moindre impact environnemental</b> | <b>11</b> |
| Bien-être des animaux  | 11        |
| Biodiversité, utilisation des terres et déforestation                                    | 11        |

|   |           |
|---|-----------|
| Décarbonation (Émission de GES)   | 11        |
| Efficacité énergétique  | 11        |
| Émissions sonores   | 12        |
| Énergies renouvelables  | 12        |
| Gestion responsable des produits chimiques  | 12        |
| Gestion durable des ressources  | 12        |
| Qualité, consommation et gestion de l'eau   | 12        |
| Qualité de l'air  | 12        |
| Qualité du sol  | 13        |
| Réduction des déchets   | 13        |
| Réutilisation et recyclage  | 13        |
| <b>Art. 7 : Impliquer nos Fournisseurs dans une stratégie ESG</b>                               | <b>13</b> |
| Définition et mise en œuvre de normes similaires envers les<br>propres Fournisseurs de niveau 2 | 13        |
| Politique d'éthique   | 13        |
| Protection du droit d'alerte de l'employé   | 14        |
| Conséquences encourues lors de la violation du présent code                                     | 14        |
| <b>Art. 8 : Engagement des Fournisseurs</b>   | <b>14</b> |
| <b>2. S2 Engagement mutuels - De Scalian avec ses Fournisseurs</b>                              | <b>15</b> |
| <b>Art. 9 : Bon de commande obligatoire</b>   | <b>15</b> |
| <b>Art. 10 : Sécurité sur les sites de Scalian</b>  | <b>15</b> |
| <b>Art. 11 : Enquêtes et sondages</b>   | <b>15</b> |
| <b>3. S3 Procédure d'alerte éthique - De Scalian avec ses Fournisseurs</b>                      |           |
| <b>Art. 12 : Signalement éthique</b>  | <b>16</b> |
| <b>4. S4 Acception du Code Éthique Fournisseur</b>  | <b>17</b> |
| <b>Art. 13 Acception du code éthique Fournisseur</b>  | <b>17</b> |

## Mot du Président

Au cœur de nos valeurs se trouve la conviction que les pratiques commerciales que Scalian entretient avec ses Fournisseurs constituent un élément essentiel de la réussite de l'entreprise.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations Unies, Scalian demande à ses Fournisseurs :

- D'entreprendre des projets pour faire progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement durable. Nous comprenons que la mise en œuvre de principes universels dans les affaires est un processus à long terme, et nous encourageons nos Fournisseurs à suivre une voie d'amélioration continue,
- D'internaliser les dix principes du pacte dans leurs stratégies, leurs politiques et leurs opérations.

Au cœur de nos valeurs se trouve la conviction que les pratiques commerciales que Scalian entretient avec ses L'objectif de ce code est d'exprimer les attentes de Scalian à l'égard de ses Fournisseurs . Elle marque la volonté de Scalian de répondre à ses engagements ESG (Environnement, Social et Gouvernance) qui garantissent les principes suivants :

- Promouvoir et respecter les droits Humains fondamentaux ;
- Garantir le respect des normes du travail et en favoriser l'application.
- Maintenir et renforcer la culture éthique au sein de ses activités ;
- Protéger l'information, notamment les données à caractère personnel ;
- Préserver l'intégrité et la sécurité des personnes physiques ;
- Concevoir et développer des produits et des services à moindre impact environnemental ;
- Impliquer nos Fournisseurs dans le déploiement et la mise en œuvre de cette stratégie ESG.

### **William ROZÉ** Président

*Le terme "Fournisseur" désigne toute entreprise, société, personne ou autre entité qui vend ou cherche à vendre des services ou des biens à Scalian, y compris les employés, agents et autres représentants du Fournisseur.*



# S1 - Collaboration responsable

## Mise en pratique

### Art.1 : Promotion et respect des droits Humains

Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent et mettent en avant les droits humains dans leur sphère d'influence, en conformité avec les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

En respect des dix principes du pacte mondial des Nations Unies, Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux prescriptions suivantes :

✓ **Droits à la terre, aux forêts et à l'eau, et expulsion forcée**

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits à la terre, aux forêts et à l'eau des communautés locales. Toute acquisition de terres ou d'autres ressources naturelles doit se faire de manière légale et éthique, sans recours à des expulsions forcées. Le Fournisseur doit s'assurer que ses activités ne portent pas atteinte à ces droits.

✓ **Recrutement éthique**

Les Fournisseurs s'engage à adopter des pratiques de recrutement éthiques, en assurant l'égalité des chances pour tous les candidats et employés, sans discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, la religion ou tout autre critère protégé. Les pratiques de recrutement doivent se conformer aux lois en vigueur et respecter les droits fondamentaux des travailleurs.

✓ **Traite des êtres humains, y compris le travail forcé ou en servitude**

Les Fournisseurs se doivent de respecter les réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi que les lois locales applicables dans les pays où ils opèrent. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités sur les droits de l'Homme.

✓ **Droits des minorités et des peuples autochtones**

Les Fournisseurs doivent respecter et promouvoir les droits des minorités et des peuples autochtones dans toutes ses activités. Cela inclut la reconnaissance de leurs droits à la culture, aux traditions et à l'auto-détermination, ainsi que l'engagement à ne pas violer leurs droits ou leur territoire.

✓ **Travail des enfants<sup>1</sup>**

Les Fournisseurs s'interdisent de recourir à tous Fournisseurs qui utiliseraient directement ou indirectement le travail des enfants. Ils doivent s'assurer qu'aucun recours illégal au travail des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux.

✓ **Utilisation de forces de sécurité privées ou publiques**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques pour la protection de ses opérations soit en conformité avec les droits de l'Homme. Toute utilisation de la force doit être proportionnée et justifiée, sans recours à des pratiques abusives ou violentes.

<sup>1</sup> Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.

## Art. 2 : Promouvoir le respect des normes du travail

Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent chaque individu avec respect et dignité, qu'ils valorisent la diversité, soient à l'écoute des opinions variées, promeuvent l'égalité des chances et encouragent une culture fondée sur l'inclusion et l'éthique.

En respect des dix principes du pacte mondial des nations unies, Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux prescriptions suivantes :

### ✓ Dialogue social

Les Fournisseurs garantissent à leurs personnels les droits de se syndiquer, de s'associer en s'affiliant ou non, et de communiquer librement avec leur direction sur leurs conditions de travail sans craindre d'être l'objet de harcèlement, de tentatives d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de mesures de rétorsion.

### ✓ Lutte contre le harcèlement

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

### ✓ Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs paient leurs employés sur la base de la rémunération minimale requise par la législation locale, et leur accordent toutes les prestations sociales prévues par la loi. En plus de la rémunération des heures réglementaires de travail, les heures supplémentaires sont payées ad-minima au taux des heures réglementaires en cas d'absence de réglementation, sinon en conformité avec la législation locale.

### ✓ Lutte contre la discrimination

Les Fournisseurs s'engagent à éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi et de parcours professionnels.

### ✓ Respect du temps de travail

Les Fournisseurs doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les pays où ils opèrent.

## Art. 3 : Maintenir la culture éthique

En conformité avec sa politique éthique et conformité, Scalian sélectionne ses Fournisseurs sur la base de critères objectifs. Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils s'approprient les principes décrits dans le présent document, et les appliquent à leurs propres Fournisseurs.

Scalian invite ses Fournisseurs à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin en respect du Principe 10 sur la lutte contre la corruption.

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités en conformité avec les lois, directives et règlements anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

### Cadeaux & Invitations

Des précautions doivent être prises lors de l'offre ou l'acceptation, occasionnelle, d'un cadeau, d'invitations ou marques d'hospitalité. Cette pratique ne doit pas être utilisée ou donner l'impression d'être utilisée pour obtenir un privilège illégitime ou un traitement privilégié. À ce titre, les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux principes suivants :

Les avantages ne doivent être ni offerts ni acceptés en échange d'un quelconque privilège ou afin d'influer indûment une relation d'affaires

La fréquence et le moment auxquels les avantages sont offerts ou acceptés par les mêmes personnes ou organisations ne doivent susciter aucune situation de conflit d'intérêts ou de pratique répréhensible

Les avantages doivent : i) être de valeur raisonnable, ii) convenir à l'occasion, et iii) convenir à la nature et au niveau du poste du donateur et du bénéficiaire

Les avantages offerts doivent être documentés avec exhaustivité et précision dans les livres et registres comptables des Fournisseurs.

Les avantages doivent être conformes aux lois et règlements applicables

Les avantages doivent être accordés ou acceptés de façon honnête et transparente, et doivent pouvoir faire l'objet d'une vérification

## Concurrence loyale et lutte contre les ententes

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les principes de concurrence loyale ainsi que les lois antitrust en vigueur. Toute forme de collusion, d'entente ou de pratique anticoncurrentielle est strictement prohibée. Ils doivent promouvoir un environnement commercial équitable et transparent, garantissant une concurrence saine.

## Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs doivent agir avec intégrité et objectivité dans leurs relations d'affaires, en évitant toute situation de conflit d'intérêts liée aux missions réalisées pour le compte de Scalian. Ils s'engagent à signaler à Scalian toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, avant d'initier toute négociation ou relation commerciale.

## Contournement d'embargo

Les Fournisseurs doivent, dans le cadre de leurs activités, respecter pleinement les lois et règlements en vigueur relatifs aux sanctions commerciales, aux contrôles à l'exportation, aux douanes et à l'anti-boycott. Les Fournisseurs doivent également éviter l'inclusion de toute clause contractuelle ayant pour effet de boycotter illégalement le commerce avec un pays.

## Contrôles des exportations, sanctions économiques

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de contrôles à l'exportation, de sanctions économiques et d'embargos, dans tous les pays où ils exercent leurs activités. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat.

## Fraude et cybercriminalité

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de fraude, qu'elle soit interne ou externe. Cela inclut le détournement d'actifs, la falsification d'informations et les pratiques comptables frauduleuses. Ils doivent également adopter des dispositifs de cybersécurité robustes afin de prévenir les cyberattaques, les tentatives de phishing et tout autre acte de cybercriminalité pouvant compromettre la sécurité de Scalian ou de ses partenaires.

## Paiements de facilitation

Les Fournisseurs ne doivent effectuer aucun paiement de facilitation au nom de l'Acheteur ou au profit escompté de l'Acheteur, et ce, pour tout travail qu'ils effectuent, directement ou indirectement, avec l'Acheteur ou pour son compte, y compris dans les pays où cela est permis par la loi.

## Pots-de-vin et corruption

En aucun cas les Fournisseurs , au nom de l'Acheteur, pour eux-mêmes ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte d'un des Fournisseurs ou prestataires, ne peuvent :

Donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en soit tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé

Accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu

Effectuer un paiement de facilitation, quelle qu'en soit la forme, à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine

## Pratiques comptables

Les Fournisseurs doivent veiller à l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des livres et registres, lesquels doivent être préparés et mis à jour conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Pratiques anti-concurrentielles

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter des pratiques de concurrences loyales et équitables, et de se conformer à la législation régissant les questions d'antitrust et de concurrence dans les juridictions où ils exercent une activité, en particulier pour le compte de l'Acheteur.

## Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs s'engagent à respecter la propriété intellectuelle de l'Acheteur et de ses partenaires commerciaux. Toute violation des brevets, marques déposées, droits d'auteur ou secrets commerciaux sera considérée comme une violation grave du contrat, entraînant des sanctions appropriées, y compris la résiliation du contrat.

## Signalement

Les Fournisseurs doivent signaler immédiatement à l'Acheteur tout soupçon laissant croire qu'un employé de l'Acheteur, ou toute personne impliquée dans ses activités, a enfreint son Code Éthique, le Code Éthique des Fournisseurs, ou tout autre législation en vigueur. Ce signalement doit être effectué par l'un des canaux identifiés dans le Code Éthique des Fournisseurs.

# Art. 4 : Protéger l'information, notamment les données personnelles

## Falsification d'informations & détournement d'actifs

Les Fournisseurs et Prestataires doivent garantir l'exactitude et l'intégrité des informations qu'ils communiquent à Scalian. Toute tentative de falsification d'informations ou de manipulation des données pour obtenir un avantage indu sera considérée comme une violation grave du présent code et pourra entraîner des sanctions contractuelles. De même, toute tentative de détournement d'actifs, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

## Informations confidentielles / exclusives

Les Fournisseurs doivent traiter de manière adéquate les informations sensibles, à caractère confidentiel, exclusif, et personnel. Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que les fins contractuelles pour lesquelles elles ont été prévues, exception faite d'une autorisation préalable de leur détenteur.

## Lutte contre la contrefaçon

Les Fournisseurs et Prestataires s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle de Scalian et de ses partenaires. Toute utilisation, reproduction ou distribution non autorisée de brevets, marques déposées, droits d'auteur ou secrets commerciaux sera considérée comme une violation grave du contrat, pouvant entraîner des poursuites légales et une résiliation immédiate des relations commerciales.

## Sécurité de l'information

Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et exclusives d'autrui, y compris les informations personnelles conformément à la Réglementation Générale sur les Données Personnelles (Règlement UE N°2016/679). Des procédures de sécurité électroniques et physiques appropriées doivent empêcher un accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la diffusion de ces informations. Les Fournisseurs doivent se conformer à la législation applicable concernant la confidentialité des données conformément au contrat.

## Art. 5 : Protection des personnes physiques

Les Fournisseurs sont incités à mettre en place un système de management Santé, Sécurité et Environnement afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués, et que toutes les mesures sont prises afin de les éliminer ou de les maîtriser.

Les Fournisseurs doivent veiller à la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, contractants, visiteurs ou toute autre personne pouvant être concernée par leurs activités. Ils doivent se conformer à la législation et réglementation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

## Art. 6 : Développer des produits et des services à moindre impact environnemental

Les Fournisseurs doivent tout mettre en œuvre afin de développer et produire des produits et services dont l'impact environnemental est le plus faible possible tout au long de leur cycle de vie.

### Bien-être des animaux

Les Fournisseurs doivent garantir le respect du bien-être animal dans l'ensemble de leurs activités. Toute forme de cruauté ou de traitement inhumain est strictement interdite. Des pratiques de gestion responsables et respectueuses des animaux doivent être systématiquement mises en œuvre.

### Biodiversité, utilisation des terres et déforestation

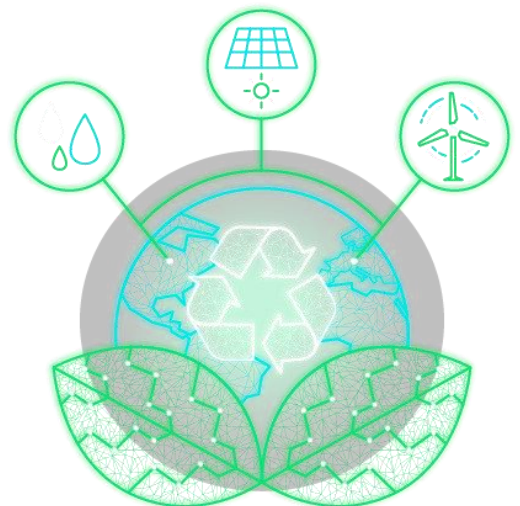
Les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la biodiversité et éviter toute destruction évitable des écosystèmes dans le cadre de leurs activités. Toute pratique de déforestation illégale ou à fort impact destructeur est strictement interdite et doit être remplacée par des approches durables et responsables.

### Décarbonation (Émission de GES)

Les Fournisseurs doivent s'engager activement à réduire leur empreinte carbone en mettant en œuvre des pratiques de décarbonation de leurs activités. Cela inclut notamment le recours à des sources d'énergie à faible émission de carbone et la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

### Efficacité énergétique

Les Fournisseurs doivent démontrer un engagement constant dans la réduction de leur consommation énergétique, en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement afin de minimiser leur empreinte écologique.



## Émissions sonores

Les Fournisseurs doivent adopter des mesures pour réduire les nuisances sonores liées à ses activités. Les opérations industrielles et logistiques doivent être réalisées en conformité avec les réglementations locales sur les niveaux sonores et les nuisances acoustiques.

## Énergies renouvelables

Les Fournisseurs sont encouragés à intégrer des sources d'énergies renouvelables dans leurs activités, en particulier pour répondre à leurs besoins énergétiques. L'utilisation de technologies telles que l'énergie solaire, éolienne ou d'autres énergies renouvelables doit être privilégiée pour réduire la dépendance aux énergies fossiles.

## Gestion responsable des produits chimiques

Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures de gestion et de contrôle des produits chimiques afin d'éviter tout déversement accidentel ou toute pollution environnementale. Les produits chimiques utilisés doivent être conformes aux réglementations locales et internationales en matière de sécurité et d'environnement.

## Gestion durable des ressources

Les Fournisseurs doivent s'engager à utiliser les ressources naturelles de manière durable en minimisant leur consommation et en maximisant leur réutilisation. Une attention particulière doit être accordée à la réduction de l'empreinte environnementale tout au long du cycle de vie des produits et des services.

## Qualité, consommation et gestion de l'eau

Les Fournisseurs doivent prendre des mesures pour optimiser la gestion de l'eau, réduire sa consommation et minimiser les impacts environnementaux. Ils doivent également mettre en place des pratiques de gestion durable de l'eau, incluant le recyclage et la réutilisation des eaux usées.

## Qualité de l'air

Les Fournisseurs doivent adopter des mesures pour contrôler et réduire les émissions atmosphériques polluantes issues de ses activités industrielles. Des technologies de pointe doivent être mises en œuvre pour garantir que les niveaux de pollution de l'air respectent les normes environnementales applicables.

## Qualité du sol

Les Fournisseurs doivent garantir que ses pratiques agricoles, industrielles ou commerciales n'entraînent pas une dégradation de la qualité des sols. Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour prévenir l'érosion, la pollution ou toute autre forme de détérioration des sols.

## Réduction des déchets

Les Fournisseurs doivent s'efforcer de réduire la quantité de déchets générés par ses opérations. Cela inclut l'optimisation des processus de production et la mise en œuvre de stratégies de gestion des déchets qui favorisent la réduction à la source.

## Réutilisation et recyclage

Les Fournisseurs doivent promouvoir la réutilisation et le recyclage des matériaux tout au long de ses opérations. Les pratiques de gestion des déchets doivent inclure des systèmes efficaces pour recycler les matériaux, réduisant ainsi l'impact environnemental global.

## Art. 7 : Impliquer nos Fournisseurs dans une stratégie ESG

### Définition et mise en œuvre de normes similaires envers les propres Fournisseurs de niveau 2

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place des normes similaires à celles exigées par l'Acheteur pour ses propres Fournisseurs. Ces normes doivent inclure des engagements cités aux articles précédents, afin de garantir une responsabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs Fournisseurs appliquent et transmettent les mêmes normes éthiques, sociales et environnementales à leurs propres sous-traitants. Des mécanismes de suivi et de vérification doivent être mis en place pour garantir la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### Politique éthique

En fonction de la taille et nature de leurs activités, les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer le respect de la législation et des réglementations, ainsi que des attentes exprimées dans la présente charte responsable. Les Fournisseurs sont encouragés à mettre en place leur propre charte ou code de conduite, et à transmettre leurs principes à leurs propres Fournisseurs. Scalian attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en place des programmes encourageant leurs employés à mettre en œuvre des pratiques éthiques, au-delà du seul respect des lois et exigences contractuelles.



## Protection du droit d’alerte de l’employé

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des moyens et une politique permettant à leurs employés d’exprimer librement tout problème d’ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Il est également de leur devoir de prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

## Conséquences encourues lors de la violation du présent code

Dans le cas où les principes du présent Code ne seraient pas satisfaits, la relation d’affaires avec Scalian pourra être revue et des actions correctives seront mises en place conformément au Contrat.

## Art. 8 : Engagement des Fournisseurs

En adhérant aux principes de ce Code, les Fournisseurs s’engagent à accompagner l’Acheteur dans le déploiement de sa stratégie ESG et acceptent d’être évalués par Scalian sur les principes énoncés ci-dessus.

Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et exclusives d’autrui, y compris les informations personnelles conformément à la Réglementation Générale sur les Données Personnelles (Règlement UE N°2016/679). Des procédures de sécurité électronique et physiques appropriées doivent empêcher un accès non autorisé, la destruction, l’utilisation, la modification et la diffusion de ces informations.

Les Fournisseurs doivent se conformer à la législation applicable concernant la confidentialité des données conformément au contrat.



## S2 - Engagement mutuels

### De Scalian avec ses Fournisseurs

#### Art. 9 : Bon de commande obligatoire

Scalian applique une politique stricte de "bon de commande obligatoire". Ainsi, toute commande de produits ou de services doit faire l'objet d'un bon de commande émis en amont. Le paiement ne sera effectué que si la facture mentionne un numéro de bon de commande valide. Il est impératif de ne pas débiter une prestation sans bon de commande préalable.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils contractualisent avec Scalian en intégrant nos conditions générales d'achat.

#### Art. 10 : Sécurité sur les sites de Scalian

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer vos activités en garantissant la sécurité et en prenant toutes les mesures nécessaires afin de protéger Scalian contre les risques liés à la sûreté, notamment le terrorisme, la criminalité ou les pandémies.

Lorsque vous intervenez ou vous déplacez sur un site de Scalian, vous devez respecter strictement nos exigences en matière de santé et de sécurité. De même, lorsque votre mission se déroule sur un site client, vous êtes tenu de vous conformer aux règles et exigences spécifiques de ce client en matière de santé et de sécurité.

Si vous constatez ou avez connaissance d'un risque ou d'un incident lié à la santé, la sécurité ou la sûreté dans le cadre de vos activités avec Scalian, vous devez le signaler immédiatement au responsable compétent ou via le canal de signalement approprié.

#### Art. 11 : Enquêtes et sondages

Scalian se réserve le droit de réaliser périodiquement des enquêtes afin d'évaluer sa chaîne de valeur, d'appuyer les exigences et initiatives réglementaires, de mesurer la diversité de ses Fournisseurs, leur impact social et environnemental, ainsi que leur conformité générale aux principes précédemment définis du présent document.

Scalian peut réaliser des audits auprès de nos Fournisseurs dès lors que des points d'alerte ou de non-conformité seraient détectés.

Dans le cadre de nos revues périodiques d'activités achats, Scalian peut également procéder à des audits ou des évaluations de ses Fournisseurs afin de vérifier le respect de ces exigences. Nous attendons de votre entreprise qu'elle coopère pleinement et sans frais pour Scalian lors de ces démarches, en nous garantissant un accès raisonnable à toutes les informations nécessaires à l'évaluation de vos performances.

---

*1 Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.*

# S3 - Procédure d'alerte éthique

## De Scalian avec ses Fournisseurs

### Art. 12 : Signalement éthique

Scalian met à disposition de ses Fournisseurs, une plateforme de signalement permettant de déclarer tout cas de manquement ou de violation. Ce système couvre un large éventail de préoccupations, notamment, mais sans s'y limiter : Actes criminels ou infractions, Conflit d'intérêts, Corruption et pots-de-vin, Harcèlement, discrimination ou abus, Malversations financières, Manquements dans la chaîne d'approvisionnement, Mauvaise gestion ou faute grave, Menaces pour la sécurité aérienne, Menaces pour la sécurité publique ou l'environnement, Menaces pour la sécurité nucléaire, Représailles contre les lanceurs d'alerte, Violation de la confidentialité ou des lois sur la protection des données, Violations des droits humains, Violations des lois ou règlements, Violations éthiques ou comportements inappropriés ou tout autre acte répréhensible.

Conformément à la législation en vigueur, le système de signalement garantit une stricte confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte, des personnes mises en cause ainsi que des données relatives au signalement. Des mesures de sécurité renforcées sont mises en place afin de protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles et d'assurer l'intégrité du processus de signalement.

Scalian s'engage à écouter toute alerte ou préoccupation exprimée de bonne foi, à mener une investigation impartiale, à respecter le cadre juridique, à maintenir la confidentialité, et à vous protéger de toute forme de représailles.

*Le signalement peut se faire soit :*

- *En utilisant le site internet sécurisé : <https://scalian.integrityline.app>*
- *En contactant notre comité « Éthique & Conformité » : [ethic.compliance@scalian.com](mailto:ethic.compliance@scalian.com)*

---

*1 Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.*

# S4 - Acceptation du Code Éthique Fournisseur

A signer par un représentant dûment autorisé

## Art. 13 : Acceptation

Je soussigné(e) : *Prénom et Nom*

Agissant en tant que : *Position/ Fonction dans la Société*

Représentant de la Société : *Nom de la société*

Ci après, la « Société »,

Dont le siège social est domicilié à : *Adresse du siège social de la Société*

Je reconnais :

- ✓ Être en capacité d'engager la Société ainsi toute entité directement ou indirectement : (i) contrôlée par la Société ; (ii) contrôlant la Société ; ou (iii) faisant l'objet d'un contrôle commun impliquant la Société (Ci-après le « Groupe »). La notion de contrôle est définie aux articles L233-1 à L233-3 du code de Commerce ;
- ✓ Avoir pris connaissance du présent Code Éthique Fournisseur qui s'applique à tous les Fournisseurs de Scalian, et engage la Société et le Groupe à respecter toutes les dispositions des sections de ce code.
- ✓ Accepter que Scalian puisse résilier immédiatement tous les accords conclus avec la Société et/ou le Groupe, sur notification écrite à la Société et/ou au Groupe, si la Société et/ou une des entités du Groupe enfreint l'une des clauses de ce Code, si elle n'informe pas Scalian de toute modification des déclarations faites dans le présent code, ou si elle ne coopère pas en fournissant des informations démontrant la conformité avec les sections du présent code. La violation de ces clauses sera considérée comme une violation substantielle de tous les accords en vigueur entre Scalian d'une part, et la Société et/ou le Groupe d'autre part.

Date : *AAAA/MM/JJ*

Signature au nom et pour le compte de la Société et du Groupe

---

*1 Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT.*

# POUR EN SAVOIR PLUS

Le Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact)  
La convention de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption  
Code pénal français  
La législation des Etats-Unis « Foreign Corrupt Practices Act »  
Le « Bribery Act 2010 » du Royaume-Uni  
L'indice de perception de la corruption  
Canadian Corruption of Foreign Public Act (CFPOA)  
La loi française relative à la répression de la corruption  
Le code pénal de la République fédérale d'Allemagne  
Agence espagnole de protection des données  
Dodd-Frank Act (2010) et Sarbanes-Oxley Act (2002) des USA  
Public Servants Disclosure Protection Act (2005)  
Whistle Blowers Protection Act (2014) en Inde  
Loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent au Maroc  
Bundeskartellamt en Allemagne ou l'ANAC en Italie  
Directive européenne 2019/1937

Accédez à la plateforme Scalian sur <https://scalian.integrityline.app/> ou en **scannant le QR Code** suivant :



La plateforme d'alerte, conformément à la législation en vigueur, garantit une confidentialité stricte de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes incriminées par l'alerte ainsi que des données relatives à l'alerte.



14 Rue Paul Mesplé  
31100 Toulouse, France  
+33 (0) 5 61 00 79 79

